

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2005011

OBJET : Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des immobilisations à Plaine Commune

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération de la Commune d'Aubervilliers en date du 23 octobre 2002 portant approbation des statuts de Plaine Commune et notamment l'extension des compétences communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2002 approuvant les statuts de Plaine Commune,

Vu les délibérations de la Commune d'Aubervilliers en date du 13 mai 2004 approuvant le transfert des compétences Aménagement, Habitat et Insertion-emploi à compter du 1^{er} juin 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 à 5, L.5211-5,

Vu le procès-verbal de mise à disposition d'immobilisations de la Ville d'Aubervilliers à Plaine Commune, rendu exécutoire le 29 décembre 2003 et notamment l'article 2 prévoyant les modifications de la liste des biens.

Vu le projet d'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition d'immobilisations de la Ville d'Aubervilliers à Plaine Commune,

Considérant que le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des immobilisations pour tenir compte des opérations comptables et des fins de mise à disposition,

A la majorité des membres du Conseil, Mesdames DELALAIN , BACHELET et les membres du groupe « Union pour un Mouvement Populaire » ayant voté contre

DELIBERE :

Article 1 : Autorise le Maire à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des immobilisations à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

Article 2 : Les dépenses et recettes résultant de la mise à disposition des immobilisations nécessitent des écritures d'ordre, à l'intérieur de la section d'investissement, qui seront imputées à l'article 701-2423-01 en dépense et aux articles des comptes d'immobilisation concernés en recette : 701-2031-2112-2113-2121-2128-21318-2151-2152-21534-21578-2182-2184-2188-01. Les dépenses et recettes résultant de la fin de mise à disposition des immobilisations seront imputées à l'article 701-2423-01 en recette et à l'articles 701-2182-01 en recette.

Le Maire.